



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Manque de maitres-nageurs sauveteurs (MNS)

Question écrite n° 26027

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller interroge Mme la ministre des sports sur le manque de maitres-nageurs sauveteurs (MNS). La Fédération des MNS dénonce des examens trop longs et coûteux, qui conduisent à un manque de 3 000 MNS sur le marché du travail en France ; alors que plus de 600 personnes sont mortes noyées en 2019, dont un tiers environ par manque d'apprentissage de la natation. Elle souhaite connaître ses propositions pour améliorer l'accès au brevet de MNS, notamment pour faire baisser son coût (et par exemple les frais d'hébergement).

Texte de la réponse

Le risque d'augmentation des noyades par manque de surveillance des lieux de baignades ou d'enseignement de la natation est un risque majeur de santé publique dont le ministère des sports s'est déjà saisi. La baisse globale du nombre de professionnels détenteurs du titre de maitres-nageurs sauveteurs (MNS) en exercice est un sujet qui a été abordé dans le cadre de la mise en place par la ministre des sports de réunions portant sur la création d'un plan d'« aisance aquatique et de lutte contre les noyades ». Un comité de pilotage du 26 juin 2019 a proposé pour remédier à la pénurie d'enseignants et de surveillants plusieurs pistes de travail qui sont d'ores et déjà lancées : articuler les fonctions d'enseignement et de surveillance, rénover le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), accroître le vivier de MNS en créant un groupe technique (GT) chargé de revoir le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialisation activités aquatiques et natation (BPJEPS AAN) afin notamment de faciliter l'entrée en formation. La Fédération des maîtres-nageurs sauveteurs participe aux groupes de travail mis en place afin de faciliter cette entrée en formation. Un travail a été mené afin d'alléger les exigences préalables à l'entrée en formation. La proposition actuelle qui a fait consensus consiste à diminuer la distance de test de 800 mètres à 400 mètres avec un chronométrage adapté et très accessible pour un futur professionnel du sauvetage et de l'enseignement de la natation. Les organismes de formation sont également en mesure de tenir compte du parcours de formation des candidats afin de leur permettre des allègements. Des dispenses et équivalences de certification sont également prévues en annexe de l'arrêté de la mention « activités aquatiques et de la natation ». Les acteurs et professionnels de la filière qui participent à l'élaboration des propositions de réécriture du BPJEPS AAN ont comme objectif partagé d'adapter les contenus et certifications aux plus près des compétences attendues pour l'exercice de la profession. La durée de la formation peut varier en fonction des allègements et dispenses accordés aux candidats afin d'accélérer leurs parcours vers la certification. Il existe de nombreux dispositifs d'aide au financement qui varient également selon la situation personnelle de l'apprenant. Cependant, si la direction des sports a demandé aux directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de favoriser le développement de l'offre de formation dans les métiers de la natation, elle n'a pas vocation à intervenir concernant les coûts de formation mis en place par les organismes de formation ni concernant les coûts d'hébergements associés aux conditions d'accueil des stagiaires.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26027

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 janvier 2020](#), page 386

Réponse publiée au JO le : [23 juin 2020](#), page 4448